

L'ÊTRE AUCLERT

ELÈVES ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATEURS
TERRITORIAUX
PROMOTION HUBERTINE AUCLERT (2023-2024)

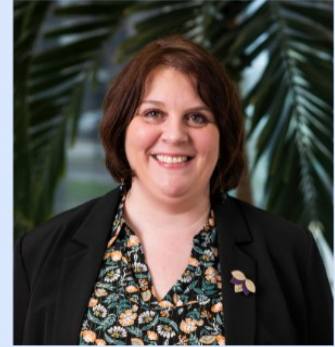
AVEC LA PARTICIPATION D'ÉLÈVES DE LA PROMOTION ART
SPIEGELMAN (ÉLÈVES CONSERVATEURS ET CONSERVATRICES
TERRITORIAUX) ET DONELLA MEADOWS (ÉLÈVES INGÉNIEUR-E-S EN
CHEFS TERRITORIAUX)

Une République qui maintiendra les femmes dans une condition
d'infériorité, ne pourra pas faire les hommes égaux.

Hubertine Auclert



N°9 – MARS-AVRIL
2024



SOMMAIRE

Groupe « Innovation »	4
Groupe « Europe – Eubertine »	5
Groupe « Solidarités et Éducation »	10
Groupe « Sécurité, prévention et gestion de crise »	13
Groupe « Environnement »	14
Groupe « Sport et Politiques sportives »	16
Groupe « RH et Management »	17
Groupe « Culture »	21
Groupe « Finances »	25
« Varia »	30

Les éditrices de la l'Être Auclert souhaitent remercier chaleureusement un pilier de nombreux numéros : Maël Rannou, conservateur territorial des bibliothèques dont les articles pour plusieurs groupes thématiques ont pu vous régaler d'informations inédites sur de nombreux sujets, parfois même hors de nos frontières.



« Un outil de cartographie des métiers concernés par l'IA dans les collectivités »

L'IA, une (r)évolution ?

L'intelligence artificielle (IA) s'immisce dans le quotidien des collectivités. Comme l'informatique dans les années 1980 et l'Internet dans les années 2000, cette nouvelle (r)évolution technologique conduira à des changements significatifs pour l'organisation du travail, transformant de nombreux métiers.

Dans le cadre d'un projet collectif à la Ville de Lyon portant sur les enjeux de l'IA (dont la carto n'est qu'un des volets), des élèves de l'INET ont produit une cartographie des métiers concernés par les évolutions induites par l'IA. La cartographie ainsi développée est basée sur la méthodologie de l'Organisation mondiale du travail (OMT), faisant référence aujourd'hui, pour analyser les effets de l'IA en termes de ressources humaines. D'ailleurs, au moment de la finalisation des travaux, le cabinet Roland Berger a publié une analyse se basant sur la même étude de l'OMT, témoignant ainsi de la justesse du choix de méthodologie.

Un outil de sensibilisation et d'aide à la décision

L'outil permet de représenter la borne haute des capacités d'une IA générative (GPT4). Il assigne à une sélection de métiers du répertoire du CNFPT1 un qualificatif (pas concerné, peu concerné, concerné, très concerné), permettant de mesurer la capacité d'une IA générative à effectuer les tâches d'un métier donné.

La cartographie a deux objectifs :

1. Sensibiliser les élus et dirigeants territoriaux aux changements à venir pour leurs organisations : en représentant graphiquement, à l'échelle de la collectivité, les capacités de l'IA générative, il permet à un exécutif ou une direction générale de prendre conscience de l'ampleur des changements à venir.
2. Orienter les ressources d'accompagnement du changement vers les secteurs et les métiers les plus concernés par l'IA, pour les faire évoluer ou les protéger : l'outil s'appuie sur le tableau des effectifs de la collectivité. En regroupant les agents au sein de catégories étroitement comparables, comme le permet le tableau des effectifs (par catégorie A, B, C, filière, direction, F/H, cadre d'emploi...), il met en lumière les populations les plus concernées. Les élus et cadres territoriaux peuvent ainsi prendre des décisions politiques ou de gestion en fonction des données obtenues !

A consulter ici : https://www.linkedin.com/posts/institut-national-des-etudes-territoriales-inet- vendredilecture-collterr-intelligenceartificielle-activity-7189322293913767936-cJIK?utm_source=share&utm_medium=member_ios

Cyril DEMOURES

GROUPE « EUROPE – EUBERTINE »

La promotion des élèves administratrices et administrateurs s'est rendue à Bruxelles pendant 3 jours dans le cadre du séminaire dédié aux politiques de l'Union européenne. Les visites institutionnelles et les échanges avec des fonctionnaires nationaux et européens ont permis d'approfondir ou de découvrir certains angles d'action de l'Union, à l'instar de la politique agricole commune ou du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières.

Angle numéro 1: Découvrir le fonctionnement d'une collectivité locale belge

En guise de préalable: Avant de s'immerger dans l'univers des institutions européennes, la promotion a rencontré le bourgmestre de Watermael-Boitsfort pour un échange sur le rôle des collectivités locales belges. La Belgique est un État fédéral qui, selon l'article premier de la Constitution belge, « se compose des communautés et des régions ». D'un côté les Communautés représentent des groupes de population qui se réunissent autour d'une même histoire culturelle et d'une même langue. La Belgique comprend 3 communautés (flamande, française et germanophone). Administrativement, les trois régions belges (Région flamande, Région Bruxelles-Capitales et Région wallonne) ont des compétences similaires aux Länder allemands. Elles sont dirigées par des présidents de Régions ayant le statut de ministre du Gouvernement. Au sein de ces régions, la Belgique compte 10 provinces. Elles sont des institutions autonomes mais sous tutelle qui gèrent tout ce qui relève de l'intérêt provincial. En surplomb, l'État fédéral dispose d'un Parlement et du Gouvernement.

A retenir: L'échelon communal que la promotion a découvert est le lieu de proximité de l'action locale pour le citoyen. La Région de Bruxelles-capitale est divisée en 19 communes qui exercent des compétences équivalentes aux communes françaises. Les échanges ont permis de mettre en avant deux particularités institutionnelles :

- Premièrement, les communes bénéficient de l'autonomie fiscale. Elles sont donc libres de créer de nouveaux impôts et de déterminer le taux et l'assiette des impôts locaux.
- Deuxièmement, la Belgique ne disposant pas de services déconcentrés, le contrôle de légalité des actes et le contrôle budgétaire des communes sont exercés par les régions.



Angle numéro 2 : La position de la France au sein de l'Union européenne

En guise de préalable : La représentation de la France auprès de l'Union européenne (RPUE) porte la position des différents ministères auprès des institutions européennes, sous la supervision du secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), service du Premier ministre. La RPUE prépare ou présente la position de la France auprès des comités du Conseil de l'Union européenne. Selon le degré de sensibilité des sujets traités, le représentant permanent de la France siège au COREPER II quand le représentant adjoint siège au COREPER I. Ces comités permettent de débattre sur une position commune avant de le présenter au Conseil dans sa formation ministérielle. Le Conseil est le colégislateur des textes européens avec le Parlement européen. Il se compose de 10 formations thématiques, il fonctionne sur la base d'une présidence tournante en troïka (3 présidences regroupées et glissantes).

A retenir : Monsieur l'ambassadeur Philippe Léglise-Costa est revenu sur quelques points saillants de la vision française auprès de l'Union européenne et de l'actualité européenne :

- Monsieur l'Ambassadeur a éclairé certains aspects de la position française sur le conflit en Ukraine. La France défend et met en œuvre les paquets de sanctions à l'encontre de la Russie. Si le représentant permanent a reconnu que l'effet des sanctions était peu visible à court terme, du fait de la profondeur industrielle de l'économie de guerre russe, il sera déterminant à moyen terme et entraînera une perte de PIB importante. Philippe Léglise-Costa parle d'impasse russe à moyen terme.
- La France promeut le développement d'une souveraineté européenne qui n'est ni du protectionnisme, ni un rejet de l'OTAN, ni une perte de souveraineté nationale. Au contraire, la souveraineté européenne accroît la capacité effective des États

membres d'agir de manière indépendante et de maîtriser leurs choix, à l'instar de l'arrêt des importations en gaz russe.

- Enfin, Monsieur l'Ambassadeur a rappelé la position française sur l'élargissement de l'Union européenne. Il s'agit d'une perspective nécessaire mais qui doit être maîtrisée et accompagnée d'une réforme institutionnelle.

Quelques éléments de politique sectorielle:

Le chef du service agriculture, Monsieur Frédéric Michel est revenu sur les raisons de la crise agricole et des perspectives d'évolution de la PAC. La PAC est la politique la plus intégrée de l'Union et la plus importante en montant (la France reçoit 10mds/an).

Les raisons de la crise: la PAC est une politique complexe qui répond à trop d'objectifs, elle en devient peu lisible pour ses bénéficiaires. Surtout, les paiements directs aux agriculteurs sont inégalement répartis et sont liés pour l'essentiel à la taille des surfaces agricoles. Si la PAC représente 74% des revenus du monde agricole, 75% des agriculteurs reçoivent moins de 5000 euros quand 0,5% touchent plus de 100000 euros. En outre, la pleine mise en place des éco-régimes (la Commission voulait orienter 25% des paiements directs du 1er pilier vers les éco-régimes) a été remise en cause avec le déclenchement de la guerre en Ukraine notamment.

La prochaine PAC: les pistes d'évolution de la PAC sont multiples; pour une simplification des versements, fléchés majoritairement vers les services environnementaux, ou en faveur d'une politique entièrement contracyclique.

Angle numéro 3 : les collectivités dans l'Union européenne

La politique régionale: La conseillère politique régionale de la RPUE, Emmeline Allieux, a présenté le fonctionnement de la politique régionale, au croisement de la politique sociale, du développement et de la cohésion des territoires. Au titre des deux principaux fonds structurels, le FEDER (développement) et le FSE+ (social), la France est le 10ème pays bénéficiaire de cette politique. Cette politique fait largement intervenir les collectivités territoriales. En amont, les régions présentent leurs programmes opérationnels sur la mandature qui s'inscrit dans l'Accord de partenariat entre la France et la Commission. In itinere, les collectivités sont l'autorité de gestion des fonds européens, presque intégralement pour les Régions s'agissant du FEDER et en partage avec l'Etat, pour les Régions et les Départements s'agissant du FSE+.

Le comité des régions: le Comité des régions, ou l'Assemblée de l'Union européenne des représentants régionaux et locaux a été créé en 1992 dans le but de renforcer le pouvoir des collectivités territoriales et de représenter les 1,5 millions d'élus en Europe. La France dispose d'une délégation de 24 élus locaux, choisis par les associations d'élus (AMF, ADF, Région de France) et nommés par le Premier ministre.

Le saviez-vous? Le comité des régions est né sous l'impulsion de Jacques Delors qui souhaitait associer les collectivités en amont de la procédure législative européenne par leur avis consultatif.

A retenir: Le comité des régions peut former un recours auprès de la CJUE pour violation du principe de subsidiarité s'agissant des actes qui prévoient sa consultation, comme les lignes directrices pour l'emploi (article 148 TFUE), le FEDER (article 178 TFUE) et la politique environnementale. Le Comité a par trois fois fait pression sur les institutions en mettant en avant son pouvoir de saisine.

Les délégations régionales: la promotion a rencontré des représentants des délégations régionales Occitanie et Ile-de-France. Les délégations sont des associations chargées d'exercer des actions de lobbying pour le compte des collectivités. Elles exercent trois grandes missions, d'information pour les collectivités sur l'actualité européenne, de représentation auprès des instances et d'accompagnement des acteurs et opérateurs socio-économiques des territoires.



Angle numéro 4 : le rôle de la Commission

En guise de préalable: La Commission incarne l'intérêt général de l'Union et elle exerce quatre fonctions essentielles. Elle a un quasi-monopole législatif. Elle contrôle l'application du droit de l'Union européenne par les États membres. Elle exécute le budget de l'Union. Enfin, elle conduit les relations avec des pays tiers, en matière de politique commerciale et de PESC notamment.

Focus sur la politique environnementale: La Commission a présenté en 2019 le Pacte vert européen pour la neutralité carbone en 2050 et la réduction de 55% des émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 d'ici 2030. Pour atteindre ces objectifs, le paquet «Fit for 55» contient un ensemble de mesures, dont la mise en place d'un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF). Le MACF intervient en parallèle du marché d'échange de carbone (SEQE) et il vise à lutter contre les fuites de carbone, c'est-à-dire le fait pour une entreprise de délocaliser sa production carbonée à l'étranger, puis d'importer le produit sur le marché européen. Le MACF permettra de faire acheter à un importateur européen des certificats carbone en fonction du nombre d'émissions émis pour la production du produit qu'il souhaite importer. A terme, le nombre de certificat sera limité par pays. Une

période de transition est prévue jusqu'en 2026. Le MACF devrait rapporter 1 milliard d'euros par an.



GROUPE « SOLIDARITÉS ET ÉDUCATION »

Grand âge : La proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie a été adoptée par l'Assemblée nationale

La loi a été promulguée le 8 avril. Elle comporte 4 axes :

1. Prévention de la perte d'autonomie et lutte contre l'isolement

- Organisation d'une conférence nationale de l'autonomie tous les 3 ans (sur le modèle de la conférence nationale du handicap)
- Création du service départemental de l'autonomie pour améliorer le parcours usager des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des aidants
- Partage de données entre communes et conseils départementaux sur les personnes vulnérables et bénéficiaires de l'APA et de la PCH
- Généralisation du programme Icope (outil de prévention de la perte d'autonomie)
- Généralisation des équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (ergothérapeutes et travailleurs sociaux indépendants des activités commerciales)
- Instauration d'une loi de programmation pluriannuelle pour le grand âge tous les 5 ans à compter de 2024

2. Maltraitements et droits des personnes

- Les personnes prises en charge en établissements sanitaire ou médico-social pourront :
 - Désigner une personne de confiance,
 - Bénéficier d'un droit de visite quotidien sans informer l'établissement (droit absolu pour les personnes en fin de vie),
 - Venir en Ehpad avec leur animal de compagnie
- Une cellule de recueil et de traitement des alertes en cas de maltraitance de personnes âgées ou handicapées vulnérables est instituée au niveau départemental

3. Mesures en faveur des aides à domicile

- Les aides à domicile auront une carte professionnelle
- La CNSA va financer les départements qui accompagnent les aides à domicile pour leurs déplacements et pour favoriser les échanges collectifs entre professionnels
- Une expérimentation sera lancée auprès de 10 départements pour remplacer la tarification horaire des services d'autonomie à domicile par une tarification globale ou forfaitaire

4. Activités et régulation des Ehpad

- L'obligation alimentaire est réformée pour les enfants et petits-enfants :
 - Fin de l'obligation dans le cadre de l'aide sociale à l'hébergement
 - Lorsque le parent a été condamné pour crime ou agression sexuelle sur l'autre parent ou sur les enfants
- Plusieurs mesures concernent les Ehpad (une partie du forfait soins pourra être utilisé pour financer des actions de prévention sur la perte d'autonomie par exemple)
- Les ARS pourront instaurer un quota minimal d'accueil de nuit dans les Ehpad (pour les personnes âgées qui vivent seules et ont besoin d'être rassurées et pour assurer le répit des aidants)
- Un renforcement des dispositifs de contrôle est également prévu
- Un cahier des charges sur la qualité et la quantité nutritionnelle des repas dans les Ehpad sera élaboré

Pour aller plus loin : <https://www.vie-publique.fr/loi/291928-proposition-de-loi-bien- vieillir-grand-age-et-autonomie-ehpad>

Enfance : Le droit des enfants aux loisirs, au sport et à la culture : les recommandations du défenseur des droits

Dans son rapport annuel de 2023, le Défenseur des droits a choisi de mettre en lumière ce droit, inscrit dans la Convention internationale des droits de l'enfant.

Quelques recommandations issues de ce rapport :

1. Lutter contre les violences faites aux enfants :

Déployer des dispositifs de prévention et d'enquête administrative dans le domaine de la culture, similaires à ceux établis dans celui du sport, et former les professionnels au recueil de la parole des enfants, victimes notamment, et à l'information systématique de ces derniers des suites apportées à leurs dénonciations.

2. Lutter contre les obstacles économiques et sociaux à l'accès aux loisirs

Promouvoir, auprès des travailleurs sociaux, l'accompagnement social global des familles pour y intégrer les questions liées au droit des enfants aux loisirs.

Conformément à ce que préconise la proposition de loi « pour le droit aux vacances », améliorer l'information à tous concernant les aides pour le départ en vacances, et instaurer « un guichet unique numérique » centralisant les démarches pouvant être réalisées.

3. Améliorer l'accès aux loisirs des enfants les plus vulnérables

Adopter le décret prévu en application des dispositions de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, en prévoyant expressément, dans le contenu minimal des projets d'établissement ou de service des établissements sociaux ou médico-sociaux, la définition d'un parcours culturel et sportif pour chaque enfant relevant de la protection de l'enfance ;

Garantir, au-delà de la pratique collective des enfants accueillis, l'accès à des activités en milieu ordinaire et intégrer le choix des pratiques individuelles dans les réflexions d'élaboration du projet pour l'enfant, en tenant compte des besoins de l'enfant et de ses appétences en termes des loisirs, de sport et de culture.

4. Garantir le droit au repos et à l'éveil culturel et artistique des plus petits

Développer des espaces dédiés aux tout-petits dans les lieux de loisirs, culturels et sportifs (bibliothèques, ludothèques, musées, opéras, conservatoires, piscines, gymnases, etc.), et prévoir des facilités d'accueil des familles avec enfants en très bas âge dans ces lieux ; rendre ces lieux aisément repérables par une labellisation dédiée, ainsi que le préconise le rapport de la commission d'experts sur les 1 000 premiers jours de l'enfant.

5. Favoriser l'inclusion des enfants malades ou atteints de handicap

Renforcer la formation des professionnels éducatifs, médicaux et médico-sociaux aux enjeux d'une pratique physique et sportive régulière pour les enfants en situation de handicap et les sensibiliser aux bénéfices du recours aux activités artistiques, culturelles et de loisirs comme leviers de prise en charge des enfants en situation de handicap et facteur d'inclusion sociale

6. Prendre en compte les différences liées à l'origine et à la nationalité

Garantir aux mineurs non accompagnés la même qualité de prise en charge que l'ensemble des enfants confiés aux services de l'aide sociale à l'enfance en leur donnant accès à des

activités extrascolaires ou sportives chaque fois qu'ils en expriment l'envie et en intégrant ces pratiques dans la construction du projet pour l'enfant.

Pour aller plus loin :
https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/2023-11/ddd_rapport-annuel-enfants_2023_synthese_20231006.pdf

Premier bilan des écoles du CNFPT dédiées aux agents de police municipale

Face aux recrutements massifs d'agents de police municipale, le CNFPT a réorganisé la formation les concernant, et a décidé de l'ouverture de quatre centres de formation dédiés à Montpellier (Hérault), Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), Angers (Maine-et-Loire) et Meaux (Seine-et-Marne).

C'est en juin 2022 qu'avait été lancé un plan d'action visant à réduire les délais de départs en formation, à professionnaliser les formations et améliorer leur qualité, ainsi qu'à anticiper les besoins nouveaux pour répondre aux enjeux de la filière.

Cette réorganisation partait de plusieurs constats : **des délais de 7 à 8 mois pour partir en formation (réduits aujourd'hui à 4 mois), et un accroissement conséquent de la demande : en 2022, le CNFPT a ainsi accueilli 37% de stagiaires supplémentaires en formation initiale par rapport à 2021.** Cette dynamique pérenne de recrutement et de besoins de formation qui ne semble pas se démentir nécessitait de consacrer un plan d'ampleur à l'accueil des stagiaires.

A cet effet, le premier centre de formation, Aix-en-Provence, a été inauguré en octobre 2023. Le site existant d'Angers est en travaux (dojo, stand de tir) pour accueillir plus de stagiaires. Montpellier fonctionne partiellement depuis un an et demi et en Île-de-France, les premiers stagiaires sont attendus en septembre 2024 sur un site transitoire, près de Meaux.

D'ici 2026, on estime que ce sont 11.000 agents qui devront être formés, impliquant la nécessaire évolution de l'offre de formation.

Ainsi, une nouvelle tarification a été arrêtée pour les formations préalables à l'armement, les formations d'entraînement au maniement des armes et les formations continues obligatoires. Elle vise à "rapprocher les recettes des dépenses réelles", à "prendre en compte l'inflation "mais aussi à "simplifier le système". Le tarif de la formation continue obligatoire n'avait pas été révisé depuis le 22 mars 2000 ; il est désormais fixé à 150 euros/jour/stagiaire. Ainsi, **les 48 tarifs différents existant aujourd'hui pour la seule formation préalable à l'armement sont réduits à 4**, compris entre 75 euros par stagiaire pour les collectivités disposant d'un stand et d'un moniteur et 175 euros pour celles qui n'ont aucun des deux. Pour les formations à l'entraînement, les 4 tarifs retenus oscillent dans une fourchette comprise entre 75 et 145 euros par stagiaire.

Références :

- <https://www.lagazettedescommunes.com/889669/police-municipale-le-premier-des-quatre-futurs-centres-de-formation-inaugure-a-aix-en-provence/>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/916254/le-cnfpt-recrute-des-intervenants-pour-ses-ecoles-de-police-municipale/>

- <https://www.banquedesterritoires.fr/polices-municipales-le-cnft-tire-un-premier-bilan-positif-de-son-plan-daction>

GROUPE « ENVIRONNEMENT »

Les Nations Unies créent un Fonds de résilience climatique pour les réfugié-es

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a annoncé la création d'un fonds en faveur des communautés déracinées par des changements climatiques.

A cette fin, le fonds devrait se doter d'un total de 100 millions de dollars (soit 93 millions d'euros) d'ici fin 2025. Le fonds servira aussi à mettre à disposition des ressources plus durables dans les zones de déplacement, notamment en énergie renouvelable. Par ailleurs, il devrait faciliter le financement de structures résilientes aux événements météorologiques extrêmes. Enfin, les actions financées par le fonds auront aussi pour objectif de promouvoir l'inclusion des réfugié-es dans les politiques climatiques prises aux échelles locales et nationales.

Le HCR souligne dans son communiqué que plus de 70% des réfugié-es et demandeuses d'asile en 2022 proviennent de pays très exposés aux risques climatiques. Ce fonds est donc un nouvel outil pour répondre à la vulnérabilité croissante des populations face au changement climatique.

Les eurodéputé-es votent pour la sortie du traité sur la charte de l'énergie

Le Parlement européen a approuvé le retrait coordonné de l'Union Européenne du traité international sur la charte énergie en raison de son effet trop protecteur pour les investissements dans les énergies fossiles. La France avait déjà annoncé son souhait d'en sortir. La Commission avait déjà proposé en juillet que l'UE et ses États membres se retirent de manière « coordonnée et ordonnée ».

Signé en 1994 après la fin de la guerre froide, le traité a pour objectif d'offrir des garanties aux entreprises investissant dans les pays de l'ex-URSS. Celles-ci peuvent notamment faire appel à un tribunal d'arbitrage privé afin d'obtenir des dédommagements lorsqu'un pays adopte des réglementations qui nuisent à la rentabilité des investissements. En 2022, l'Italie avait été ainsi condamnée à verser 200 millions d'euros à une compagnie pétrolière pour avoir refusé un permis de forage offshore.

Face à l'échec de la modernisation du texte et la multiplication des contentieux, certains États de l'Union avaient déjà annoncé leur retrait, dont l'Italie dès 2015. Un retrait coordonné et massif serait alors un signal fort.

Cependant, les pays seraient encore concernés par la *clause de survie* du TCE qui protège les investissements fossiles 20 ans après le retrait d'un signataire.

Le fléchage vert des fonds de concours pour les communes des intercommunalités

De manière croissante, les intercommunalités opèrent un fléchage des fonds de concours à destination des communes sur la base d'objectifs environnementaux. A minima, les intercommunalités incluent dans leurs règlements d'attribution des soutiens aux projets de rénovation de bâtiments publics.

D'autres collectivités vont plus loin. À Saint-Brieuc Armor agglomération, le nouveau pacte financier qui la lie aux communes s'appuie sur quatre critères de répartition, dont les services rendus par les écosystèmes naturels (terres agricoles, capacités de stockage du CO2). Celui-ci est le plus important pour déterminer les aides puisqu'il représente 30% du coefficient de répartition. De même, Rennes métropole a, fin novembre, transformé son fonds de concours en fonds métropolitain pour la transition écologique et à l'investissement communal. Avec une enveloppe de 22,5 millions d'euros sur trois ans en 2024, ses critères de répartition sont uniquement environnementaux (l'énergie, l'impact carbone, la mobilité, l'adaptation au changement climatique ainsi que la biodiversité et les milieux). Les fonds de concours peuvent aussi cibler un objectif précis. A la communauté d'agglomération du Grand Narbonne, un fonds de concours doté de 150 000 euros annuels vise exclusivement le développement des mobilités actives.

Outre les fonds, l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux), qui concerne les panneaux solaires et les éoliennes, peut être rétrocédée à la commune d'implantation. Par exemple, à la communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, 40 % du produit perçu est reversé aux communes.

Publication ! La place des femmes dans la transition écologique dans les collectivités

Lors du congrès de l'AATF à Metz le 4 et 5 juillet 2024, l'étude sur la place des femmes dans la transition écologique dans les collectivités sera présentée.

L'AATF sollicite en effet tous les ans les élèves administrateur-trices (par le groupe thématique égalité femmes-hommes) afin d'effectuer un travail de recherche sur une thématique liée à l'égalité femmes-hommes. Dans ce cadre, la thématique choisie en 2024 a été celle du genre dans les politiques publiques liées à l'environnement.

L'étude s'interroge sur deux questions. Premièrement, elle cherche à déterminer s'il est particulièrement difficile pour les femmes dirigeantes d'obtenir des fonctions à hautes responsabilités dans le domaine de la transition écologique. Deuxièmement, l'étude interroge s'il existe des biais de genre dans la conception des politiques de transition et, a fortiori, la pertinence du concept d'écoféminisme pour les repenser.

Afin de répondre à ces questions, l'étude s'appuie sur un jeu de données quantitatives par l'analyse d'une centaine d'organigrammes de collectivités, ainsi que sur des données qualitatives par le biais d'entretiens.

L'étude est portée par Françoise Bellet et Estelle Yung pour l'AATF et par Eve Albergel, Lo-raine Amic, Cécile Tavan et Victor Hondré pour les élèves administrateur-trices.

GROUPE « SPORT ET POLITIQUES SPORTIVES »

[Save the date ! - 10/06] Restitution de l'étude "La pratique sportive dans l'espace public au prisme de l'inclusion des femmes"

Les élèves administrateurs et administratrices territoriaux de la promotion Hubertine Auclert sont heureux de vous convier à la restitution de leur étude sur la pratique sportive dans l'espace public au prisme de l'inclusion des femmes. Celle-ci aura lieu le **lundi 10 juin 2024** en présentiel à l'INET et en visioconférence. Les informations de connexion seront partagées ultérieurement sur la page LinkedIn des élèves administratrices et administrateurs territoriaux.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter Rémi Lardilleux (remi.lardilleux@administrateur-inet.org) ou Manon Sourdeau (manon.sourdeau@administrateur-inet.org).

Les collectivités territoriales, encore et toujours les premiers financeurs du sport en France !

Chaque année, l'Union Sport et Cycle publie son [baromètre de la commande publique pour les équipements ludiques et sportifs](#). Et chaque année, les collectivités territoriales arrivent en tête de ce baromètre, traduisant leur soutien indéfectible au monde sportif.

De manière générale, le baromètre montre que malgré l'inflation, la dynamique des aménagements ludiques et sportifs est en hausse de 6% en valeur totale et 5% en volume de la commande publique en 2023, par rapport à 2022. L'Union Sport et Cycle explique cette augmentation par le « double effet du plan 5000 équipements sportifs de proximité et par la dynamique des collectivités territoriales à l'approche des Jeux olympiques et paralympiques ».

En effet, malgré des finances qui ont pu être fragilisées (hausse du point d'indice des fonctionnaires, recettes fiscales en baisse, inflation des dépenses de fonctionnement), ce sont les communes qui restent l'acteur fondamental de la commande publique en matière sportive, ces dernières étant à l'initiative de 54% des appels d'offre contre 19% pour les intercommunalités. Ce marché est plus ou moins dynamique en fonction des départements : si 74,2 M€ ont été investis dans le département du Nord, 39,5 M€ ont été investis dans le département voisin, le Pas-de-Calais.

À noter que les chiffres présentés dans le baromètre « expriment les tendances de la pratique sportive en France avec l'expansion d'une pratique libre, autonome et de plein air, à l'image de la forte progression du *pumptrack* ou des sports collectifs pratiqués dans l'espace public ».

Le service public local face aux violences externes contre les agent·e·s : Sécurité des agent·e·s publics et continuité du service public

Étude réalisée par Marie Condaminet, Clotilde Le Dantec, Philippe Masson pour l'Association des DRH des grandes collectivités (ADRHGCT)

Face aux violences externes, comment les collectivités et employeurs publics territoriaux réussissent-ils à concilier la nécessaire protection de leurs , avec leur obligation de continuité du service public auquel ils et elles concourent en premier lieu ?

Pour le savoir, venez assister au **live LinkedIn de restitution organisé le 13 juin 2024 à 13h !**

Par-delà la médiatisation des faits d'agressions, cette étude apporte des éléments d'objectivation sur la manière dont le service public local fait face aux violences externes contre ses agents et agentes. Il ressort des échanges avec un panel d'acteurs du monde local, des études documentaires et du questionnaire envoyé aux DRH des collectivités, que la bonne connaissance des faits reste un sujet majeur pour les employeurs publics. Elle conditionne la mise en œuvre de solutions efficaces de protection.

Les bonnes pratiques recueillies montrent l'absence d'un modèle de réponse unique, mais une palette de solutions. Face à des problématiques communes, l'étude formule des recommandations à destination des collectivités notamment, sur la prévention des violences, l'accompagnement des agent·e·s, ainsi que la sauvegarde de la continuité du service public pour ses usager·e·s.

Diffusion de l'étude prévue fin mai 2024 !

A retrouver sur les sites internet et pages LinkedIn du Cnfppt, de l'ADRHGCT, et des élèves administratrices et administrateurs.

Focus : Le RIFSEEP (publication issue d'un projet collectif à la Ville de Lille)

Projet collectif mené par Mathilde Moinet, Sarah Daunay, Inès Ricard et Valérie Strock-Huttepain

RIFSEEP : Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertises et de l'Engagement Professionnel

Cadre légal: Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le RIFSEEP qu'est-ce que c'est ?

Le RIFSEEP a été instauré par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, poursuivant pour objectif principal de devenir le régime indemnitaire de référence de la Fonction publique en se substituant à la superposition de nombreux dispositifs indemnitaires.

Conformément au principe de parité entre la Fonction publique d'État (FPE) et la Fonction publique territoriale (FPT), les collectivités et leurs établissements publics doivent le mettre en œuvre dans les cadres d'emplois homologues aux corps de l'État pour lesquels il a été institué. Son déploiement s'est échelonné et concerne désormais l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, à l'exception des agent-es de la police municipale, pour lesquels il n'existe pas de corps équivalents. Toutefois, le décret 2020-182 du 27 février 2020 prévoit des équivalences provisoires pour certains cadres d'emplois avec des corps de l'État qui ne bénéficient pas encore du RIFSEEP, notamment s'agissant des professeur-es et assistant-es d'enseignement artistique.

L'adoption du RIFSEEP poursuit plusieurs objectifs :

- La simplification, en limitant le nombre de primes et indemnités pouvant être versées ;
- La meilleure prise en compte des fonctions exercées, en décorrélant le régime indemnitaire des filières, cadres d'emplois ou grades des agent-es ;
- La valorisation de l'engagement professionnel et du mérite des agent-es.

Le RIFSEEP se décompose en deux volets : l'Indemnité de Fonction, Sujétion et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) :

- L'IFSE est l'indemnité principale du régime indemnitaire. Elle doit remplacer, en principe, la plupart des primes et indemnités qui existaient avant sa mise en œuvre. Les exceptions à ce principe sont limitées et doivent être prévues par arrêté
- Le CIA est une part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agent-es.

Point d'actualité : réforme de la haute fonction publique :

- Homologie : notamment sur les RIFSEEP à la fois les plafonds et attribution
- Permet de faciliter les passerelles entre les fonctions publiques (la FPH devrait bientôt transitionner aussi vers une forme de RIFSEEP)

Dans le respect du principe de libre administration des collectivités territoriales, la réglementation fixe peu de contraintes dans la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction publique territoriale. Il appartient ainsi à chaque collectivité de transposer ce régime indemnitaire et de délibérer sur les conditions d'attribution, selon le principe de parité avec l'État. Toutefois, la jurisprudence est venue encadrer certaines modalités.

Les collectivités doivent, notamment, prévoir dans leurs délibérations :

- *Les bénéficiaires.* En application du principe de parité, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois dans la continuité de sa mise en œuvre pour les corps équivalents de la FPE. Par ailleurs, la délibération doit prévoir si le RIFSEEP s'applique aux agent-es contractuel-les exerçant des missions comparables à des fonctionnaires.
- *Les plafonds pour l'IFSE et le CIA,* dont la somme ne doit toutefois pas dépasser celle prévue pour les agent-es de l'État du corps de référence.
- *Les critères permettant de définir les groupes de fonction,* s'appuyant sur les fonctions exercées. Ils tiennent compte des critères professionnels suivants : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel. En outre, les différents groupes de fonction doivent être hiérarchisés.

- *Les modalités d'attribution du CIA.* Les collectivités territoriales sont tenues de délibérer et mettre en œuvre le CIA. Elles sont toutefois libres de fixer ses critères d'attribution ainsi que ses montants. Elles peuvent notamment réserver le versement du CIA aux agent-es occupant un poste rattaché à certains groupes de fonctions. En revanche, il ne peut s'agir d'un montant forfaitaire et il doit être versé sur la base de la valeur professionnelle de l'agent-e appréciée lors de l'entretien professionnel annuel.

En outre, le décret du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade, ainsi qu'à *minima* tous les quatre ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise.

Prérequis et outils

- Tableau des effectifs actualisé
- Organigramme
- Fiches de poste
- Cartographie des postes et des compétences
- Portage politique

Méthodes de mise en œuvre et différentes formes de RIFSEEP

Dès lors, plusieurs méthodes de cotation des postes peuvent être mises en œuvre :

- Méthode par comparaison : il s'agit de comparer les postes entre eux selon des critères limités (notamment de niveau hiérarchique) avec pour objectif de positionner chacun des postes de la collectivité dans la grille IFSE choisie. Cette méthode est la plus simple à mettre en place. Il s'agit toutefois de veiller à la cohérence horizontale (entre les pôles) et verticale (entre les niveaux hiérarchiques) de la cotation ainsi obtenue. En théorie, cette méthode permet de différencier des postes situés au même niveau hiérarchique, mais suppose une clarification des critères retenus.
- Méthode par attribution de points : il s'agit de déterminer un certain nombre d'indicateurs (niveau hiérarchique, pénibilité, expertise, budget géré, management transversal) pour lesquels une échelle d'évaluation permet d'attribuer un nombre de points et/ou un coefficient. Pour chaque poste, un nombre total de points est ensuite calculé, ce qui permet de le placer dans la grille IFSE choisie. Cette méthode est plus lourde à mettre en œuvre mais permet une granularité fine dans la prise en compte des différentes fonctions.
- Méthode par carte d'identité des groupes de fonction : il s'agit de définir préalablement les critères associés à chaque groupe de fonction, puis de positionner chaque poste au sein des groupes. Cette méthode permet de positionner efficacement les postes dans une grille. Toutefois, elle nécessite un important travail préalable de définition des critères adaptés au contexte de la collectivité, l'un des risques étant de ne pas avoir prévu l'ensemble des cas de figure et d'être dans l'impossibilité de coter un nouveau poste.

Dans sa mise en œuvre le RFSEEP peut prendre plusieurs formes :

- Variation du nombre de groupe de fonction (en fonction de la hiérarchie le plus souvent)
- Prise en compte (ou non) de l'expertise et des sujétions
- Les montants peuvent être :
 - Fixes
 - Un pourcentage du plafonds (de la collectivité ou de l'état selon délibération)
 - Négocié entre un plancher et un plafond pour chaque groupe

- Négocié sur la base d'un seul plancher (dans les bornes des plafonds délibérés pour le cadre d'emploi)

Un outil au service de politiques RH

Loin d'être un sujet technique, le RIFSEEP est un levier pour plusieurs politiques RH. Il relève d'un choix politique sur la manière de rémunérer les agent•es et sur ce que la collectivité rémunère.

Attractivité :

Il peut permettre de résoudre des problèmes d'attractivité, notamment pour des métiers en tension (informatique, auxiliaires de puer, soignants...). Mais dans ce cas on prend le risque de creuser les inégalités entre filières, voire au sein même des équipes avec les nouveaux arrivants dont le salaire s'aligne soit sur le privé soit sur la collectivité d'origine

Politique sociale :

Au contraire on peut décider de rémunérer mieux les bas salaires et augmenter le pouvoir d'achat de ces agents (principalement B ou C) et donc réduire les écarts de salaire avec les catégories A et A+, favoriser l'équité. Mais ce n'est pas évident à concilier avec l'attractivité pour les cadres.

Equité :

On peut également décider de rémunérer de la même manière à métier équivalent (aligner les filières, revoir les groupes de fonction).

Levier managérial :

Le CIA : prime au mérite mais qui permet d'être souple sur l'augmentation des primes, il dépend de l'entretien professionnel.

Peut être liés aux objectifs, au projet, à l'intérim, peut être collectif...

Ne pas oublier :

- Une politique RH ce n'est pas seulement la rémunération, il y a aussi les conditions de travail (télétravail, aménagement des horaires, autres avantages).
- Les syndicats doivent être consulté tout au long de la démarche
- Le RIFSEEP peut aussi être un formidable outil en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

GROUPE « CULTURE »

Une taxe sur le livre d'occasion ?

Le président de la République a évoqué l'idée d'une taxation du marché du livre d'occasion pour financer la création, une idée portée par le Syndicat national de l'édition (SNE). Cela a rapidement enflammé la profession comme les lecteurs : les études indiquent bien que si les consommateurs se tournent vers l'occasion, c'est notamment en réponse à la contraction de leurs budgets. Par ailleurs, plusieurs études indiquent également que les plus gros consommateurs d'occasion achètent aussi du neuf. Qu'importe si la taxe envisagée ne vise que les grandes plateformes (momox, amazon...) et pas la vente de particuliers ou les bouquinistes. Qu'importe également si officiellement la taxe ne sera que quelques centimes par livres et présentée comme indolore, le symbole est désastreux alors que l'occasion a vu d'autres symboles de son existence attaqués avec le démontage annoncé, puis contesté, des bouquinistes des Quais de Seine.

L'idée de financer la création en s'appuyant sur des marchés parallèles n'est pas neuve, le candidat Jean-Luc Mélenchon envisageait ainsi en 2017 de taxer le domaine public pour financer la création, une proposition qui avait été très mal accueillie par les militants du savoir commun et du livre. Le rapport Racine, qui a fait date et proposait plusieurs pistes pour une meilleure rémunération des auteurs, excluait d'ailleurs ces pistes en expliquant que les recettes seraient trop faibles en comparaison de l'investissement, et en tous les cas trop faibles face aux enjeux. Ses propositions parlaient d'un statut réel pour les auteurices, de la reconnaissance de syndicats, d'une hausse des rémunérations... des idées nettement moins appréciées par le SNE. Une grande enquête sur le livre d'occasion vient justement de paraître et permet d'explorer plus en profondeur ce marché spécifique, de plus en plus important et très vite inflammable.

Pour en savoir plus :

- https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/04/15/marche-du-livre-controverse-sur-la-taxation-des-ouvrages-d-occasion_6228022_3234.html
- <https://actualitte.com/article/116682/economie/le-livre-d-occasion-en-france-la-grande-etude>
- <https://www.mediapart.fr/journal/france/130424/edition-la-mauvaise-occasion-de-macron>

Un décret pour la publicité télévisuelle du livre

Le 5 avril a été publié un décret autorisant pour deux ans la publicité pour le livre sur les chaînes hertziennes, sur le modèle d'une même dérogation testée de 2020 à 2024 pour le cinéma et qui a été pérennisée. Si cela peut paraître anecdotique, ce décret crée une dérogation qui a surpris le secteur et inquiète fortement les petites et moyennes structures. Au coût de la publicité télévisuelle, seuls les très gros groupes pourront se le payer et cela pourrait menacer une bibliodiversité déjà fragile. Contrairement à la taxe sur le livre d'occasion, ce décret n'était pas demandé publiquement par les différents groupes d'intérêt, et a donc beaucoup surpris. De manière parlante Antoine Gallimard, pourtant patron d'un des plus grands groupes d'édition français (Madrigall), a largement dénoncé ce décret et en a demandé l'abrogation au nom de l'injustice générée par cette autorisation. Le SNE semble être sur la même ligne.

Pour en savoir plus :

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049374110>
- https://www.francetvinfo.fr/culture/livres/publicite-pour-les-livres-a-la-television-l-editeur-antoine-gallimard-reclame-l-abrogation-du-decret_6483845.html

Les opéras face à leur transition énergétique

Dans les grands débats mêlant économie d'énergie comme euros sonnants et trébuchants, les opéras sont dans une situation difficile. Établissements culturels déjà particulièrement onéreux pour les financeurs et à l'image toujours très élitiste, ils sont également bien souvent situés dans des bâtiments monumentaux et anciens, qui sont de véritables passoires énergétiques. Pour exemple, la consommation électrique de l'Opéra de Paris est celle d'une ville de 10000 habitants.

Soucieux de cet enjeu, plusieurs cabinets et établissements ont pris le problème à bras le corps, allant jusqu'à réaliser 40 % d'économie. La source principale repose sur l'usage de fluides lors de moments de non-usage (lumières de secours, ventilation ...), qui permet des gains rapides à court terme avec une simple identification des flux, tant les lieux partent souvent de zéro. La baisse du chauffage et sa maîtrise intelligente entrent dans la même catégorie, tout comme l'usage fin des outils : ceux de régulations des salles de spectacle sont bien souvent poussés au maximum des capacités prévues, quand bien même les spectacles utilisant cette jauge sont rares, l'eau chaude sanitaire constante est remise en cause, quand ailleurs les artistes doivent désormais prévenir s'ils veulent prendre une douche, etc. D'autres problèmes persistent : la présence de halls imposants, souvent vitrés, aux espaces inutiles mais très coûteux, est le signe d'un autre temps, avec lequel il faut composer.

Au-delà de l'économie, changer la pensée globale sur le sujet est complexe. Comme les musées, les opéras ont du mal à dépasser le principe d'œuvres stars pouvant arriver du bout du monde, et le partage ou la réutilisation de décors ou costumes reste extrêmement rare. La Monnaie De Munt (Belgique) tente d'être leader sur le sujet et de créer un réseau d'opéras engagés, pour entamer cette transition qui, lorsqu'elle est prise à bras le corps, questionne jusqu'au cœur des modèles des opéras.

Pour en savoir plus :

- <https://www.mediapart.fr/journal/ecologie/240324/les-operas-face-leur-transition-energetique>

Projet de réforme de l'audiovisuel public

Rachida Dati a annoncé travailler à un projet de refonte de l'audiovisuel public en une seule holding, « France Média », divisée en quatre entités : France Télévisions, Radio France, France Médias Monde (FMM) et l'Institut national de l'audiovisuel (INA). Arte et TV5 Monde, dont le capital est partagé avec d'autres états, ne sont pas concernés. La réforme pourrait s'appuyer sur une proposition de loi du sénateur Laurent Lafont (UDI) votée le 12 juin dernier, et fait craindre aux opposants au projet un retour de la centralisation et de l'ORTF. La direction de cette holding serait nommée par le président de la République, et non l'Arcom comme pour les actuels dirigeantes et dirigeants de médias publics. La holding permet une voie médiane entre une véritable fusion et une plateforme commune, avec pour but de faire de France Média un concurrent de la même taille que les autres groupes audiovisuels natio-

naux européens. L'argument du gain financier à moyen terme et de l'efficacité, notamment pour lutter face aux fausses nouvelles, est mis en avant.

Ceux qui s'opposent ou sont sceptiques rappellent que les salariés semblent très rétifs, et que la question du financement de l'audiovisuel public après la suppression de la redevance - alors que l'attribution de la part de TVA compensant la somme prend fin - est sans doute plus importante. Par ailleurs, si l'on se fie à l'audience seule, Radio France et les chaînes de France Télévisions sont leaders de leurs marchés, quand Franceinfo.fr est la troisième marque d'information numérique (ACPM).

Pour en savoir +

- https://www.lemonde.fr/economie/article/2024/04/15/audiovisuel-public-le-grand-regroupement_6227936_3234.html

Débat sur les droits des enfants actrices de cinéma

Perrine Goulet, députée (Modem) et présidente de la Délégation aux droits des enfants, a reçu des extraits vidéo présentés comme des extraits de casting du film CE2 de Jacques Doillon. Les conditions de tournage de ce film sur le harcèlement avaient été dénoncées par Judith Godrèche. Les vidéos présentent des maltraitances morales et des scènes de violences non simulées entre des enfants, à la demande de l'équipe de tournage. La députée et plusieurs de ses collègues, également destinataires, ont saisi la justice. La société de production Arena Films a depuis porté plainte contre eux pour recel. Cette bataille judiciaire en cours est l'occasion pour Politis d'alerter plus largement sur la manière dont les enfants sont traités par le milieu cinématographique. Un débat qui infuse dans la profession, avec la sortie prochaine d'une charte sur l'emploi des enfants par l'association des directeurs de castings, et possiblement une suite législative portée par la commission. Comme souvent, c'est par une enquête révélant des réalités souvent considérées comme la norme que des avancées pourront avoir lieu.

Pour en savoir +

<https://www.politis.fr/articles/2024/04/comment-le-cinema-brutalise-les-enfants/>
https://www.francetvinfo.fr/societe/justice/des-deputes-alertent-la-justice-de-possibles-manquements-lors-d-un-casting-d-enfants-pour-le-film-ce2-de-jacques-doillon_6450910.html

Inquiétudes pour l'architecture préventive

En visite dans un château privé, la ministre de la Culture a créé l'émoi en indiquant vouloir réformer les règles de l'archéologie préventive en les simplifiant afin de ne plus « creuser un trou pour un trou ». L'expression a aussitôt laissé penser que l'archéologie préventive pourrait être sacrifiée au nom de la rentabilité ou de l'urgence, alors que le chantier de Notre-Dame ou des JO ont justement été l'occasion d'exceptions sur ce sujet.

Face à ces déclarations, quinze archéologues ont publié une tribune inquiète, rappelant que la France a déjà eu énormément de retard pour la promulgation de sa grande loi sur l'archéologie préventive. Par la suite, Mme Dati a eu l'occasion de revenir sur ses propos mais le mal reste ancré. Alors que l'archéologie préventive est un secteur d'expertise reconnue (majoritairement public), qui fait avancer de manière certaine la science, qu'il s'agisse d'histoire sociale comme de compréhension des enjeux climatiques ou agricoles, et un des rares

secteurs culturels qui peut rapporter de l'argent à la force publique, ces attaques sont assez peu compréhensibles.

La France, si fière de son patrimoine, aurait une attitude paradoxale à condamner l'archéologie préventive au nom de la simplification. C'était pourtant déjà une recommandation du rapport parlementaire sur le sujet en 2014, ce alors que ces chantiers concernent une part marginale, et justement jugée essentielle par les experts, des travaux. Peu connus du grand public, les travaux d'archéologie préventive paraissent une cible facile, régulièrement utilisée, au risque d'une démagogie qui entraînerait des pertes massives de savoir. Or ces travaux sont bien intégrés aux processus de constructions, et n'ont jamais empêché le développement d'un territoire. Tout au plus permet-elle de mieux le connaître.

Pour en savoir plus (ou, osons-le, pour creuser) :

- <https://www.actu-culture.com/archeologie-preventive-rachida-dati-est-elle-trypophobe/>
- <https://www.latribunedelart.com/notre-dame-des-fouilles-archeologiques-sacrifiees-pour-tenir-les-delais>
- https://www.lemonde.fr/idees/article/2024/04/13/l-archeologie-ce-n-est-pas-creuser-un-trou-pour-un-trou_6227585_3232.html

GROUPE « FINANCES »

Le Conseil de l'Europe pointe la faiblesse de l'autonomie financière des collectivités territoriales

Le deuxième rapport évaluant la mise en œuvre de la Charte européenne de l'autonomie locale en France, qu'elle a ratifiée en 2007, a été rendu en février 2024. Il a donné lieu à une recommandation du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux en mars 2024, relevant notamment la faiblesse de l'autonomie financière des collectivités territoriales.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe émet ainsi plusieurs critiques :

- Une diminution progressive de la fiscalité locale, sur laquelle les collectivités territoriales ont le pouvoir de taux, notamment avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Au sens de la Charte, le pouvoir fiscal représente un élément clé de l'autonomie financière des collectivités locales et constitue un indicateur crucial pour évaluer l'autonomie locale. Les impôts locaux constituent également un outil permettant d'opérer des choix politiques afin d'influencer le comportement de la population et des entreprises locales. Le pouvoir fiscal favorise donc la responsabilité politique ;
- La substitution de cette fiscalité locale par des transferts et des subventions de l'État entraîne une centralisation excessive du financement des collectivités et entrave donc la mise en œuvre du principe d'autonomie financière locale au sens de la Charte. Les régions et les départements sont ainsi principalement financés par des transferts et des subventions de l'État, ou par des « impôts partagés », à savoir qu'ils reçoivent une part dans la collecte globale de certains impôts nationaux ;
- Les ressources financières transférées par l'État aux collectivités territoriales ne semblent pas toujours proportionnées aux coûts réels liés à des services publics locaux de qualité. L'État ne réévalue notamment pas périodiquement ou systématiquement l'évolution des coûts des activités transférées aux collectivités ;
- Un recours croissant à l'utilisation de subventions de l'État aux collectivités territoriales. Ces dernières répondent à des appels à projets pour obtenir des fonds et s'inscrivent ainsi dans les priorités établies par l'État ; les réduisant à des gestionnaires des priorités établies par l'État et diminuant donc leur autonomie locale ;
- L'utilisation des mécanismes de consultation principalement comme des canaux pour informer les collectivités territoriales des initiatives et réglementations de l'administration centrale.

Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux recommande donc :

- D'accroître le pouvoir décisionnel des collectivités concernant les impôts locaux et leurs taux, afin que l'autonomie fiscale devienne un principe effectif ;
- De réviser périodiquement les coûts liés aux compétences transférées aux collectivités territoriales afin de garantir que les montants des transferts de l'État

couvrent le coût réel de la prestation des services publics locaux, avec une norme de qualité satisfaisante ;

- De réduire progressivement l'importance du financement contractuel des autorités locales, augmentant ainsi leur liberté de décision dans l'utilisation des crédits d'investissements reçus de l'État ;
- De mettre en œuvre de véritables mécanismes de consultation avec les associations représentatives des collectivités territoriales dans un esprit de dialogue et de partenariat, sur toutes les questions les concernant, y compris sur les finances publiques.

La participation des collectivités territoriales au redressement des comptes publics : stop ou encore ?

Le 26 mars 2024, l'INSEE a confirmé un **déficit public à 5,5% pour la France en 2023**, soit 0,6 point supérieur à l'objectif fixé par le gouvernement. Face à ce constat, l'exécutif a étudié plusieurs pistes de travail pour repasser sous la barre des 3% d'ici 2027. Ce dérapage budgétaire pousse en effet Bercy à accroître la pression sur les collectivités pour qu'elles participent au redressement des finances publiques, malgré l'opposition des associations d'élus.

Un contexte financier déjà tendu pour les collectivités territoriales

Cette annonce se fait dans un contexte déjà tendu : **une coupe budgétaire de 430 millions d'euros** dans le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« fonds vert ») avait par exemple déjà été décidée par un décret du 20 février 2024, à travers notamment la réduction du montant de la mesure Territoires d'industrie et de l'accompagnement au déploiement des PCAET et des CRTE.

En outre, **les finances des collectivités territoriales sortent de 2023 dans une situation déjà difficile**, quelle que soit la strate considérée. Au niveau du bloc communal, la pression des dépenses obligatoires reste forte du fait de la revalorisation du point d'indice et l'inflation, des recettes diminuées par des droits de mutation orientés à la baisse et d'une DGF au mieux stagnante. Du côté des départements, le recul des DMTO, l'envolée des dépenses sociales et de celles liées aux SDIS, les revalorisations indiciaires et inflation ont considérablement grevé les budgets. Enfin, si les régions ont pu en partie maintenir leur capacité à investir, la fin de la dynamique de la TVA et le recul des immatriculations de voitures neuves ont pesé sur leurs ressources.

Pour le gouvernement, les collectivités doivent avant tout chercher à davantage maîtriser leurs dépenses

Malgré tout, le gouvernement juge que les collectivités ont dérapé en 2023 : il évalue la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités à +5,9 %, soit 1,1 point de plus que le taux d'inflation, loin de l'objectif de stabilité par rapport à l'inflation inscrit dans la loi de programmation des finances publiques. Ces considérations s'inscrivent dans le contexte de la remise du programme de stabilité actualisé à la Commission européenne (présentée en conseil des Ministres le 17 avril) et de l'annonce de la notation de la France par les principales agences. Pour rappel, le gouvernement recherche 20 milliards d'euros d'économies supplémentaires sur les dépenses publiques pour le projet de loi de finances pour 2025.

Pour appuyer le constat du gouvernement, deux revues de dépense publiées le 11 avril concernant spécifiquement les collectivités territoriales ont été menées par l'Inspection gé-

nérale des finances (IGF). **Deux constats y sont dressés : la masse salariale croît plus rapidement que la population**, principalement portée par le développement de l'intercommunalité et sans baisse équivalente des effectifs des communes mais aussi à cause de l'évolution de la composante indiciaire. Les inspecteurs estiment également que **les leviers de performance de l'achat public** (sourçage, ingénierie des marchés, massification) **ne sont « pas systématiquement mobilisés »**. La nécessité de participation des collectivités à l'effort pour le redressement des comptes publics est donc réaffirmée par les inspecteurs. Le rapport mise notamment sur le « renouvellement massif » des effectifs qui se prépare, avec 7 % de départs à la retraite chaque année, pour trouver des économies sur la masse salariale.

L'heure est donc aujourd'hui à une négociation à bâtons rompus entre le gouvernement et les associations représentant les collectivités territoriales, notamment du fait d'un malentendu sur le poids effectif des collectivités territoriales dans le déficit public.

Le maintien de la trajectoire de la LPFP crispe les associations d'élus locaux

La vision du gouvernement et de l'IGF s'oppose à celle du Comité des finances locales (CFL) et de l'Association des maires de France (AMF), pour qui **les collectivités ne seraient pas concernées par le déficit, en particulier grâce à la règle d'or**. Sébastien Martin, Président du Grand Chalon et d'Intercommunalités de France déclarait ainsi le 9 avril à la Gazette des communes : *« venir faire les poches des collectivités pour rembourser, ce n'est pas acceptable. On est une goutte d'eau dans l'océan. On ne représente même pas 20 % de la dépense publique. Rapportée au PIB, la part des dépenses des collectivités est même légèrement en baisse depuis 2010, de 11,5 à 11,2% »*.

Dans ce contexte, **un Haut conseil des finances publiques locales (HCFL) s'est tenu le 9 avril**, avec trois associations d'élus – à l'exclusion notable d'Intercommunalités de France. A la sortie, peu d'annonces en dehors du maintien de la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques (LPFP) de réduction de 0,5 % par an en volume des dépenses de fonctionnement des collectivités et quelques crispations du côté des associations d'élus. En termes de méthode, le gouvernement a déclaré ne pas croire à la contrainte, et mise pour arriver aux efforts d'économies demandés aux collectivités, sur les résultats de la **mission Ravignon** sur le coût du millefeuille territorial et des normes qu'il attend pour la fin du mois.

Conséquence du maintien de la trajectoire de la LPFP : via son président André Laignel, **le CFL a indiqué stopper les travaux sur la réforme de la DGF** – une menace déjà évoquée lors de la réunion du HCFL. En effet, cette trajectoire acte la limitation de la croissance des dépenses de fonctionnement des collectivités en volume à 0,5 % en dessous de l'inflation, soit 2,5 milliards d'euros d'économies par an. A cela s'ajouteraient 3,8 milliards d'euros de coupes budgétaires impactant les collectivités locales dans le décret d'annulation de 10 milliards d'euros de crédits de la loi de finances pour 2024 paru en février.

Il faudra donc sans doute attendre les conclusions de la mission Ravignon et du rapport Woerth, attendus dans les prochaines semaines pour que les perspectives financières des collectivités territoriales s'éclaircissent.

Pour aller plus loin :

- <https://www.banquedesterritoires.fr/finances-locales-2023-annee-de-tous-les-contrastes>
- https://www.impots.gouv.fr/sites/default/files/media/9_statistiques/data_colloc_smcl/17/smcl_17.pdf

- <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2024-03/20240312-RPA-2024-situation-finances-publiques.pdf>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/924048/programme-de-stabilite-le-haut-conseil-des-finances-publiques-regrette-labsence-de-contraintes-pour-les-collectivites>
- <https://www.lagazettedescommunes.com/923928/la-facture-de-la-transition-pourrait-salourdir/>

Devenir directeur des finances en collectivité

Le 18 avril, a eu lieu un Croq Finances spécial “orientation”, animé par Laure Cardinal et Vincent Rogier.

Deux administrateurs en poste nous ont livré leur expérience et leurs conseils sur le métier de directeur des finances en collectivités.

- Quentin Maleine, de la promotion Brassens, directeur des finances de l’EPT Grand Paris Sue-Est Avenir
- Etienne Poizat, DGA Ressources du département de Meurthe et Moselle, ont échangé avec les élèves de la promotion Hubertine Auclert mais aussi de la P32

Pour retrouver les échanges, suivre le lien, valable jusqu’au 18 juillet 2024:

- https://cnfptinet-my.sharepoint.com/personal/philippe_masson_administrateur_inet_org/_layouts/15/stream.aspx?id=%2Fpersonal%2Fphilippe%5Fmasson%5Fadministrateur%2Dinet%5Forg%2FDocuments%2FRecordings%2Fcrog%20finances%2D20240318%5F123459%2DEnregistrement%20de%20la%20r%C3%A9union%2Emp4&referrer=StreamWebApp%2EWeb&referrerScenario=AddressBarCopied%2Eview&ct=1713878336213&or=OWA%2DNT%2DMail&cid=5b1a8d2d%2D0f93%2D41f3%2D17fd%2Dd86bea8b4e75&ga=1

Publication ! Comment mieux orienter les financements vers des usages vertueux de la ressource et la modernisation des réseaux ?

Le 20 mars 2023, à l’occasion de la journée mondiale de l’eau, l’AFL (Agence France Locale) a publié, dans le cadre de son partenariat avec le CNFPT, une étude inédite consacrée à l’orientation des financements vers un usage vertueux de l’eau et vers la modernisation des réseaux dans les collectivités territoriales.

Réalisée par six élèves administrateurs territoriaux (promotion Hubertine Auclert) et trois élèves ingénieurs en chef territoriaux (promotion Donella Meadows) de l’INET, cette étude présente les enjeux de ce versant majeur de la transition écologique. Elle propose ensuite des pistes d’optimisation de la gestion de l’eau dans un contexte de raréfaction de la ressource.

Un panorama des différentes stratégies et des outils de financement des investissements vient compléter l’analyse afin de proposer aux collectivités un outil à visée pratique.



Retrouvez l'étude ici :

- <https://www.agence-france-locale.fr/actualite/face-a-la-rarefaction-de-la-ressource-en-eau-comment-orienter-les-financements-vers-un-usage-durable-de-la-ressource-lafl-publie-une-nouvelle-etude-avec-linet/>

Retrouvez également la rediffusion de la présentation des grandes lignes de l'étude par Corentin Sommier, Arnaud Dot et Tarik Aïssa à l'occasion d'un webinaire organisé sur LinkedIn le 23 avril :

- https://www.linkedin.com/search/results/all/?keywords=inet%20%C3%A9tude%20eau&origin=GLOBAL_SEARCH_HEADER&sid=RK%3B

« VARIA »

Différenciation territoriale : droit ou espoir déçu ?

La délégation aux collectivités territoriales a tenu le jeudi 11 avril 2024 une table-ronde relative à la différenciation des collectivités territoriales en présence de M. Loïg Chesnais-Girard, président du conseil régional de Bretagne ; M. Jean-François Vigier, vice-président du conseil régional d’Ile-de-France ; Mme Géraldine Chavier, Professeure des universités à l’École de droit de l’Université de la Sorbonne ; M. Marc Sztulman conseiller régional de l’Occitanie

Depuis la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique («Loi 3DS»), trois collectivités ont entamé une démarche de différenciation : la région Occitanie – la région Île-de-France, et le département de la Lozère. La région Bretagne devrait les rejoindre dans les prochains mois. Aucune des trois collectivités pétitionnaires n’a reçu de réponse à ce stade.

Selon Géraldine Chavier, si les lois renvoyaient davantage au pouvoir réglementaire locale, la différenciation se ferait naturellement. Les collectivités demeurent des «mineures de la République».

Les collectivités territoriales peuvent demander une différenciation de leurs compétences ou du cadre juridique qui encadre l’exercice de la compétence. Néanmoins, le cadre juridique est très contraint, exigeant non seulement une différence de situation objective et un traitement proportionné à cette différence. Or, jamais depuis 1979, le CC n’a demandé qu’elle soit proportionnée, le juge constitutionnel ayant toujours exercé un contrôle normal, estimant constitutionnel en 2004 des transferts de compétences entre collectivités et en 1995 les différences de normes pour prendre en compte les différences et donc assurer le principe d’égalité

« Le chemin proposé par le législateur, par les décrets, par les règles qui sont posées [...] pour aboutir à cette différenciation, ça ressemble à Koh-Lanta » a estimé Loïg Chesnais-Girard, président du conseil régional de Bretagne : « Bon courage! », a lancé le Président, décrivant un « chemin tellement difficile que personne n’y arrive ». Le président de la région Bretagne propose une modification de l’article 73 de la Constitution

La région IDF est allée jusqu’à demander la « régionalisation du SMIC », prenant exemple sur les USA, le Japon, le Canada ou la Suisse, mais aussi sur le SMIG qui a longtemps été régional.

Marc Sztulman, conseiller régional d’Occitanie, dénonce une forme de « mépris » dans ce silence sur les demandes de différenciation.

Géraldine Chavier estime qu’il « faut prendre la mesure du danger ». Pour la professeure, c’est au contraire l’absence de prise en compte des spécificités locales qui risque de

menacer l'unité de la République: «Ce qu'on demande aujourd'hui c'est de garder la République indivisible en permettant de respirer.»

Retrouvez la table-ronde ici :

- https://videos.senat.fr/video.4575945_6615bebccd47d.differenciation-territoriale--droit-ou-espoir-decu--?timecode=7724000

La Défenseure des Droits note une « banalisation des atteintes aux droits »

Dans son rapport annuel publié à la fin du mois de mars 2024, la haute autorité souligne une hausse de 10% des réclamations (137.000 réclamations adressées en 2023).

La grande majorité de ces réclamations sont liées aux relations avec les services publics (92.000), Claire Hédon décrivant «un fossé qui s'est construit entre les usagers et le service public».

En outre, l'institution pointe plusieurs réformes ayant «restreint le bénéfice de certains droits», notamment la loi Kasbarian «visant à protéger les logements contre l'occupation illicite» ou encore la Loi sur l'immigration

Politique de la ville

La métropole de Lyon déploie un nouveau dispositif de «quartiers populaires métropolitains». À l'occasion de la signature du nouveau contrat ville (2024-2030), le Grand Lyon a annoncé que de nouveaux quartiers populaires métropolitains viendraient s'ajouter aux 43 quartiers politique de la ville que compte le territoire.

« *La géographie prioritaire n'épuise pas la pauvreté et la fragilité observées dans certains secteurs de l'agglomération lyonnaise.* » a estimé le président Bruno Bernard. Ce nouveau dispositif a vocation à cibler les quartiers en situation de fragilité, mais ne répondant pas aux critères d'un QPV. Largement écrite à Lyon depuis ses débuts, la politique de la ville franchit une nouvelle étape dans ce territoire.

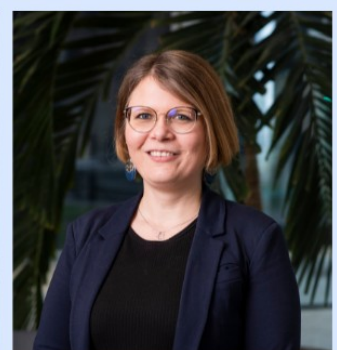
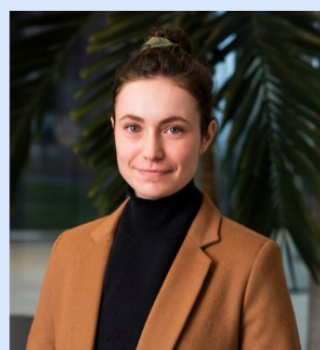
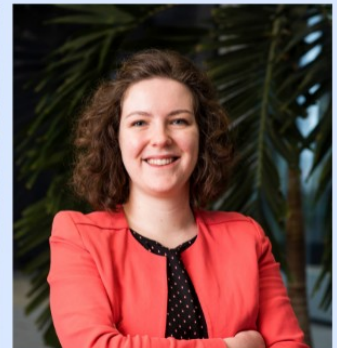
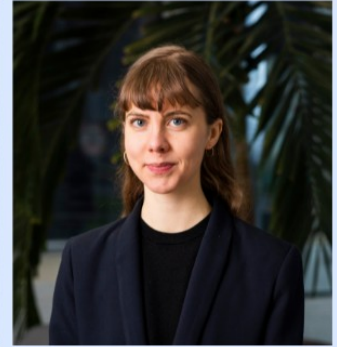
Environnement

Le gouvernement lance un «guichet unique» à destination des collectivités pour l'adaptation au changement climatique. Une mission adaptation facilitera le recours aux expertises proposées par l'ADEME, l'ANCT, le CEREMA, Météo France, l'OFB et les agences de l'eau. L'objectif affiché est de «déployer une offre commune en expertise et en ingénierie». La porte d'entrée reste les services du préfet, en sa qualité de délégué territorial de l'ANCT.

La ligne éditoriale de cette lettre d'actualité, réalisée par les groupes thématiques des EAAT, est libre et relève de leur responsabilité.

L'AEAAT remercie ses partenaires pour leur soutien.





Contact :
letreauclet@administrateur-inet.org